Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260322-202603001M-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 9
Date de convocation : 16/03/2026

Délibération du conseil municipal

Dimanche 22 mars 2026 – 10h30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sans public, sous la présidence de Monsieur Christian LE RIGUIER, Maire.
PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, CHELIN Valérie, BOURRIOUX Céline, BESNARD David, BALAVOINE Thierry, DANJON Frédérique.
ABSENTS : BALAVOINE Thierry, DANJON Frédérique
SECRETAIRE DE SEANCE : ORAIN Maxime

N°202603001 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans que ce nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de SAINT MARTIN DES PRES étant de trois, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Vu la proposition de M. le maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour, ...0..... voix contre, ...0..... abstentions,

DÉCIDE :

Article 1er. - De créer trois postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire et de

Pour copie conforme,

Le Maire,

Certifie conforme
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 22 MAR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22320